

Délibération n°210625_54

Séance du Conseil d'administration du 25 juin 2021

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 14

Membres représentés : 5

Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Droits d'inscriptions : Exonération partielle dans le cadre d'un programme international d'accueils d'étudiants en mobilité internationale – Etudiants gérés par Campus France

Vu les articles R. 719-48 à R. 719-50-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le guide de mise en œuvre des droits d'inscription différenciés et des exonérations à destination des établissements pour la rentrée 2019 « Bienvenue en France » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UTBM en date du 19 février 2021 relative aux droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires : Définition de l'orientation stratégique de l'établissement ;

Considérant que : l'article R719-50 du code de l'éducation dispose notamment que « Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription : (...) Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement. La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits (...). L'exonération peut être totale ou partielle. » ;

Considérant que : l'article R719-50-1 du même code dispose notamment que « Ne sont pas soumises au plafond mentionné à l'article R. 719-50 les exonérations accordées aux étudiants : (...) Dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale, (...) » ;

Considérant que l'UTBM et l'agence Campus France ont conclu en octobre 2020 une convention de partenariat 2020-2023 « Programme Malaisie » ayant pour objet de préciser les conditions de réalisation de la formation du diplôme d'ingénieur et le budget correspondant pour une partie de la promotion d'étudiants Malaisiens gérés par Campus France dans le cadre d'un accord avec le gouvernement Malaisien ;

DECIDE

De fixer, comme orientation stratégique de l'établissement, l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants malaisiens accueillis dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2023 « Programme Malaisie » conclue entre l'UTBM et l'Agence Campus France, étant entendu que cette exonération partielle de droit n'est pas soumise au plafond des 10 % des étudiants inscrits, conformément aux articles du code de l'éducation susmentionnés.

Abstention(s) : 0
Votants : 19
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON

